

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON CALVISSON

COMMUNE SAINT-BAUZELY
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2025_39
REGLEMENTANT PROVISOIUREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU STADE

Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la SAS DAUDET ELECTRICITE, représentée par DAUDET Julien, 156 chemin des Faïsses 30260 CRESPIAN en date du 05 décembre 2025, concernant des travaux de terrassement et de mise en discrétion des réseaux secs,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident dans la zone concernée par les travaux rue du Stade,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 08 décembre 2025 et jusqu'au 30 décembre 2025 :

- Circulation interdite aux poids lourds,
- Stationnement interdit à tous véhicules
- Interdiction de dépasser

RUE DU STADE

ARTICLE 2 : A l'approche du chantier, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

ARTICLE 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,
- L'entreprise en charge des travaux.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint-Bauzély le 05 décembre 2025

VOLEON Daniel

Adjoint

Affiché, transmis et rendu exécutoire

